

06 déc 2016 -11:17

## Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes participe au Plan d'Action fédéral "Genre et Emploi" de la Secrétaire d'État Sleurs

Bruxelles, le 6 décembre 2016 – Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes, organe consultatif auprès du gouvernement fédéral, a rédigé une proposition collective en vue du futur Plan d'Action fédéral "Genre et Emploi" de la Secrétaire d'État en charge de l'Égalité des Chances. Le Conseil rappelle ses avis, dans lesquels il plaide pour l'élimination de l'écart salarial auquel sont confrontées les femmes, qui gagnent en moyenne 10% de moins par heure que les hommes; en plus pour une politique globale en faveur des 45% de femmes qui travaillent souvent à temps partiel parce que de nombreux emplois ne sont proposés que dans ce régime de travail, et finalement pour une protection totale de la maternité. Une triple contribution visant à rendre le monde du travail sexuellement neutre !

La loi du 22 avril 2012 relative à l'écart salarial, qui a pour objectif de lutter contre l'inégalité entre les femmes et les hommes sur le plan salarial, ne tient pas toutes ses promesses. Les informations contenues dans le rapport d'analyse relatif à la structure de rémunération des travailleurs dans les entreprises ne peuvent plus être confidentielles, afin que l'on puisse y trouver la preuve d'éventuelles discriminations. Le médiateur, désigné par l'employeur, et le/la plaignant(e) au sein d'une entreprise doivent bénéficier d'un statut protégé.

Si aujourd'hui, 45 % des femmes travaillent à temps partiel, peu d'entre elles le font volontairement (selon les résultats de l'enquête Eurostat / Statbel), rompant ainsi avec l'esprit des lois du 23 juin 1981 et du 5 mars 2002 et des CCT n° 35 et 35 bis. Ces textes visent à garantir leurs droits proportionnellement à leur temps de travail. La dégradation du système des travailleurs à temps partiel pour échapper au chômage avec allocation de garantie de revenu, en est un signe particulièrement flagrant. Le Conseil souhaite qu'il soit mis fin à cette évolution parce que travailler à temps partiel conduit inévitablement à une perte d'autonomie financière, tant durant la période d'occupation qu'au moment de percevoir sa pension ou le cas échéant une allocation de chômage.

Les travailleuses sont elles aussi encore confrontées à des conséquences néfastes en raison de leur maternité. Les indemnités de maternité devraient être calculées sur la base du salaire complet, en ce compris les avantages complémentaires, et pour la totalité de la période de congé. Actuellement, au-delà du premier mois, l'indemnisation est limitée à 75% du salaire soumis à un plafond.

À l'occasion du 40ème anniversaire de la création de la Commission du Travail des Femmes en 1974, le Conseil a réalisé une publication. Les contributions qui y sont rassemblées évaluent la position des femmes sur le marché du travail, à l'époque et aujourd'hui. Conclusion : diverses questions abordées dans le passé par la Commission du Travail des Femmes sont toujours d'actualité aujourd'hui, 40 ans plus tard. La Présidente, Magdeleine Willame-Boonen

La publication "Il y a 40 ans - La création de la Commission du Travail des Femmes" est disponible sur le site web du Conseil :

<http://www.conseildelegalite.be>

Contacts :

Annemie Pernot (NL) 0479/99.58.71 [annemie.pernot@skynet.be](mailto:annemie.pernot@skynet.be)

Dominique De Vos (FR) 0474/987500 [domie.devos@outlook.com](mailto:domie.devos@outlook.com)

Le Conseil de l'Égalité des Chances entre Hommes et Femmes est un organe consultatif fédéral créé par l'arrêté royal du 15 février 1993, remplacé par celui du 4 avril 2003. Le Conseil est un instrument visant à réaliser l'égalité de fait entre les hommes et les femmes et à éliminer les discriminations de genre directes et indirectes. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes assure le secrétariat quotidien du Conseil.

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+ 32 2 233 44 00  
<http://igvm-iefh.belgium.be>

Komlan Toulassi-Mensah  
Contact de presse  
+32 2 233 52 82  
[komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be](mailto:komlan.toulassi-mensah@iefh.belgique.be)

Liesbet Vanhollebeke  
Experte en communication  
+32 233 41 75  
[liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be](mailto:liesbet.vanhollebeke@igvm.belgie.be)